

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 23/10/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot

CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E24000130 / 34

Monsieur le maire

VILLASAVARY

Monsieur Jacques DANJOU

Mairie

42, rue du Barry

11150 VILLASAVARY

Dossier n° : E24000130 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE

Objet : Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme sur la commune de VILLASAVARY.

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Jean-Luc DILGER en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation


Nathalie JERNIVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

23/10/2024

N° E24000130 /34

La présidente du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 23/10/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 21/10/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire de VILLASAVARY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de VILLASAVARY* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Madame CRAMPE Sophie premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc DILGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de VILLASAVARY en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de VILLASAVARY, et à Monsieur Jean-Luc DILGER.

Fait à Montpellier, le 23/10/2024

La Magistrate-déléguée,


Sophie CRAMPE